



AEF Dépêche n°509869 - Paris, le 02/11/2015 15:42:00  
- Formation professionnelle -

Compte : reception temps réel - (48042) - 46.218.4.62 - www.aef.info  
Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite,  
sauf accord formel d'AEF.

## Collectivités locales : un décret prévoit de doubler la durée de formation d'intégration des agents de catégories A et B

Par **Florianne Finet**

---

**Un décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 porte à dix jours – au lieu de cinq actuellement – la durée de la formation obligatoire pour les fonctionnaires qui rejoignent la fonction publique territoriale. 26 cadres d'emploi de catégorie A et B sont concernés (attachés, ingénieurs, médecins, bibliothécaires...). Le texte, qui a été publié au Journal officiel du 31 octobre 2015, entrera en vigueur le 1er janvier 2016. L'objectif de cet allongement de la formation est de favoriser la compréhension "des fondamentaux de la gestion publique et du management dans les collectivités territoriales", indique la notice jointe au décret. La formation est assurée par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale).**

---

L'allongement à dix jours de la formation des stagiaires de la fonction publique territoriale, par un décret publié le 31 octobre 2015, intervient sept ans après le vote de la loi du 19 février 2007 qui avait réformé en profondeur les dispositifs de formation continue des agents territoriaux et avait réduit la durée de cette formation à cinq jours (lire sur AEF).

Cette évolution faisait suite à des "critiques récurrentes faites à l'ancien système", rappelait l'inspection générale de l'administration dans un rapport publié en octobre 2014 sur la formation des agents territoriaux : formation initiale trop longue, tant pour l'agent que pour l'employeur, difficilement compatible avec l'exercice d'un emploi, formation redondante avec celle préalablement acquise par les stagiaires, nombreux contournements du système (demandes de dispense, attestations de stages pratiques indues), concentration de la formation en début de carrière au détriment de la formation continue, obstacle au recrutement sur liste d'aptitude...

Interrogé par les inspecteurs généraux dans le cadre de ce rapport, le CNFPT avait évalué à 2,36 millions d'euros minimum le surcoût induit par le doublement de la durée de cette formation. François Deluga, son président, estimait que l'établissement pourrait redéployer "deux millions d'euros par an" "grâce à des économies réalisées par la dématérialisation du catalogue et des inscriptions".